



Anderlecht, le 25 mars 2020.

Madame H. BENMRAH,
Conseillère communale,
Rue Saint-Guidon, 44
1070 Anderlecht

ADMINISTRATION COMMUNALE
GEMEENTEBESTUUR
Secrétariat communal
M. Vermeulen
02/558.08.11
secretairecommunal@anderlecht.brussels

Madame la Conseillère,

En réponse à votre question d'actualité, nous vous renvoyons au texte de la consigne du 21 mars dernier signée par le Président du Risk Management Group fédéral qui dit ceci:

« Ces consignes visent à promouvoir l'utilisation rationnelle des masques médicaux et des autres moyens de protection. Leur utilisation abusive constitue en effet une mise en danger directe de la santé publique (pénurie et spéculation). .../... la gestion des masques et des autres moyens de protection doit être centralisée et placée sous une direction unique. Ces derniers ne doivent pas être laissés en distribution libre au sein de ces structures. De manière générale, il faut :

.../...

interdire le port de masques médicaux en routine par le personnel non impliqué dans les soins aux patients (par exemple, le personnel administratif, le staff technique, le personnel de laboratoire, le personnel des guichets d'accueil qui ne sont pas en contact direct avec les patients, etc.) ; »

Contrairement à vos affirmations, nous respectons donc scrupuleusement les consignes de l'avis 9577 du Conseil supérieur de la Santé et les consignes du Risk Assessment Group sur l'utilisation des masques.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère, l'expression de nos salutations distinguées.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN.

Le Bourgmestre f.f.,

F. CUMPS.

Place du Conseil 1 Raadsplein
Bruxelles 1070 Brussel

TEL 02 558 08 00

FAX 02 523 12 14

E-MAIL info@anderlecht.brussels

www.anderlecht.be